

FINANCEMENT DE LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE – AIDE-SOIGNANT

Le financement de votre formation est pris en charge par le conseil régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ;
- les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi ;
- les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2023-2024 à 5 504 €.

- les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ;
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- les apprentis ;
- les personnes en validation des acquis de l'expérience ;
- les médecins étrangers ;
- les cursus partiels.